

## **Mobilité de l'étudiant:**

Familiarisez-vous avec les informations sur la procédure de notification de la mobilité des étudiants, disponibles auprès du MOS

Vérifiez si l'étranger remplit les conditions de base pour la mobilité, c'est-à-dire, par exemple, s'il possède le permis de séjour approprié ou un visa de long séjour délivré par un autre État membre de l'UE

Vérifiez s'il existe des motifs pour émettre une décision d'objection

Rédigez une notification contenant les éléments énoncés à l'article 149b (2) de la loi sur les étrangers du 12 décembre 2013

Joignez une copie certifiée conforme du titre de séjour ou du visa de long séjour de l'étranger, délivré par un État membre de l'UE et comportant la mention «étudiant»

Joignez une preuve d'assurance maladie

Joignez la preuve de paiement des frais de scolarité - si l'étranger est un étudiant à titre onéreux

Joignez une preuve de fonds suffisants pour couvrir les frais de subsistance (mensuels), y compris une preuve des frais de résidence

Joignez une preuve de ressources suffisantes pour le voyage de retour vers le pays de l'UE qui a délivré le titre de séjour ou le visa de l'étranger

Joignez une preuve du permis de l'établissement d'enseignement à soumettre la notification et la représentation devant le chef de l'Office des étrangers sur la notification de la mobilité de l'étudiant

Soumettez la notification avec les pièces jointes en personne (au bureau général de l'Office des étrangers, 33 rue Taborowa à Varsovie), par l'intermédiaire d'un opérateur postal (33 rue Taborowa, 02-699 Varsovie) ou par l'intermédiaire de la boîte électronique de l'Office des étrangers via l'ePUAP (à l'adresse: /udsc/skrytkaespl). Afin d'accélérer l'analyse des documents papier, il est suggéré d'ajouter la mention «Mobilité de l'étudiant – notification» sur l'enveloppe.